

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 5 JUIN 2025 A 18H30

Le cinq juin deux mille vingt-cinq, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de RENAISSON s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Président.

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 6 Votants : 11

Présents : Mmes et MM Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Cornelis DROST, Séverine BESSON, Josiane TANIER et Anick FAYET.

Absents excusés : Mmes et MM Béatrice DESPIERRE, Monique REMONTET, Michel BORIE, Loïc CHEVALIER et Odile MONTFAUCON.

Procurations : Mme Béatrice DESPIERRE à Mme Séverine BESSON, Mme Monique REMONTET à Mme Josiane TANIER, M. Michel BORIE à Mme Muriel MARCELLIN, M. Loïc CHEVALIER à M. Laurent BELUZE, Mme Odile MONTFAUCON à Mme Anick FAYET.

Date de convocation : 22 mai 2025.

Secrétaire de séance : Mme Séverine BESSON.

Ouverture séance : 18h38

Information : Arrêté n° 25-01 T chargeant la Vice-Présidente du CCAS, Odile MONTFAUCON, de remplacer le Président, empêché du vendredi 2 mai au samedi 31 mai 2025 inclus.

Monsieur Laurent BELUZE, Maire de Renaison et Président du CCAS, était empêché pour cause d'arrêt maladie concernant son activité professionnelle du mercredi 30 avril 2025 au samedi 31 mai 2025 inclus. En application de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Madame Odile MONTFAUCON, Vice-Présidente du CCAS, a été chargée de le remplacer dans la « plénitude de ses fonctions » du vendredi 2 mai au samedi 31 mai 2025 inclus.

1 - Procès-verbal de la réunion du 13 mars 2025

➡ ***POUR à l'unanimité.***

2 - Attribution de subventions au titre de l'année 2025 à l'association Comité D'Entraide du Roannais et à l'association Comité départemental Handi Sport de la Loire **N° 2025-06-05/01**

Monsieur le Président, invite l'assemblée délibérante à examiner les demandes de subvention des associations Comité d'Entraide du Roannais et Comité Départemental Handisport de la Loire.

Il rappelle qu'une enveloppe de 2 640 € a été inscrite au budget primitif 2025, et que par délibération n° 2025-03-13/05 en date du 13 mars 2025, la somme globale de 1 600 € a été attribuée à diverses associations.

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Fixer à 150 € le montant de la subvention allouée en 2025 à l'association Comité d'Entraide du Roannais ;
- Fixer à 100 € le montant de la subvention allouée en 2025 à l'association Comité Départemental Handisport de la Loire ;
- Dire que les crédits sont prévus au budget primitif 2025.

➡ ***POUR à l'unanimité.***

3. Aide aux voyages scolaires et classes transplantées

N° 2025-06-05/02

Monsieur le Président propose d'apporter une aide de 50 € maximum aux enfants scolarisés au collège et au lycée, pour aider à financer un voyage scolaire ou une classe transplantée sur l'année scolaire 2025-2026.

La demande doit être formulée au CCAS au moins 1 mois avant le départ et au moins un des parents doit être domicilié à Renaison à titre de résidence principale.

L'aide sera versée, directement à l'établissement scolaire. Le demandeur s'engage à indiquer dans sa demande les autres aides perçues. Le reste à charge devra être de minimum 50 % du coût total du séjour (après déduction des autres aides éventuelles).

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Fixer le montant de l'aide aux voyages scolaires et classes transplantées à 50 € maximum par enfants scolarisés au collège ou au lycée pour l'année scolaire 2025-2026;
- Fixer les conditions d'attribution de l'aide aux voyages scolaires et classes transplantées comme suit :
- Un des deux parents doit être domicilié à Renaison à titre de résidence principale ;
- L'enfant doit être scolarisé au collège ou au lycée ;
- Préciser que le reste à charge devra être de minimum 50 % du coût total du séjour après déduction des autres aides éventuelles ;
- Préciser que l'aide sera versée directement à l'établissement scolaire.
- Dire que l'enveloppe budgétaire est ouverte pour un montant de 1 500 € ;
- Donner délégation au Président pour modifier le montant de l'enveloppe en fonction des consommations des enveloppes budgétaires des aides « Bourse au Permis de Conduire » et « Aide au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur », si nécessaire.

➡ **POUR à l'unanimité.**

Une modification est apportée en séance sur le projet de délibération. Il est décidé de verser l'aide directement à l'établissement scolaire et non aux parents. Cela peut permettre de verser l'aide avant le séjour.

4. Aide au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

N° 2025-06-05/03

Monsieur le Président, explique que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme permettant aux jeunes, dès l'âge de 16 ans, d'encadrer, à titre non professionnel, et de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueil collectif de mineurs.

Le Département de la Loire et la CAF proposent des aides financières mais le reste à charge peut rester élevé.

Monsieur le Président propose d'apporter une aide de 50 € aux jeunes de 16 à 18 ans et domiciliés à Renaison à titre de résidence principale, à partir du 1^{er} septembre 2025, pour une durée d'un an.

Cette aide sera versée sur présentation de la facture de l'organisme de formation et sur la base du reste à charge réel, après déduction des autres aides qui devront avoir été préalablement mobilisées et ne pourra être octroyée qu'une seule fois par personne.

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Fixer le montant de l'aide au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) à 50 €, à partir du 1^{er} septembre 2025, pour une durée d'un an ;
- Fixer les conditions d'attribution de l'aide au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) comme suit :
- Être domicilié à Renaison à titre de résidence principale ;
- Avoir entre 16 et 18 ans à la date du dépôt de la demande ;
- Justifier des demandes de subventions auprès des autres organismes.
- Préciser que l'aide sera versée sur présentation de la facture de l'organisme de formation et sur la base du reste à charge réel, après déduction des autres aides qui devront avoir été préalablement mobilisées ;
- Dire que l'aide pourra être octroyée qu'une seule fois par personne ;
- Dire que l'enveloppe budgétaire est ouverte pour un montant de 1 500 € ;
- Donner délégation au Président pour modifier le montant de l'enveloppe en fonction des consommations des enveloppes budgétaires des aides « Bourse au Permis de Conduire » et « Aide aux voyages scolaires et classes transplantées », si nécessaire.

➡ **POUR à l'unanimité.**

Monsieur le Président, propose de créer une bourse au permis de conduire pour les jeunes de 16 à 18 ans domiciliés à Renaison depuis au moins 1 an, en contrepartie de 5 heures d'intérêt général dans les services municipaux de la commune.

Le montant de cette aide est de 100 €.

Les candidats devront déposer le dossier de candidature trois semaines avant la date de la commission d'attribution. Le candidat devra expliquer ses motivations dans le dossier, et devra joindre les documents suivants :

- Copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- Curriculum vitae (CV) ;
- Lettre de motivation (motivations pour que la demande soit retenue)
- Justificatif de domicile de plus de 1 an et un autre de moins de 3 mois (ou celui des parents avec une attestation d'hébergement) ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- Attestation de réussite au code de la route ;
- Relevé d'identité bancaire.

Les commissions d'attribution se réuniront trois fois par an (à titre indicatif : février, juin et novembre). La première commission aura lieu en novembre 2025. Elles seront composées d'élus du CCAS et/ ou du Conseil municipal. Les décisions seront notifiées aux candidats par courrier.

Pour les dossiers favorables, l'aide sera versée, après avoir effectué les 5 h d'intérêt général dans les services municipaux de la Commune et sur présentation de la facture de l'auto-école pour les heures de conduites. Elle ne pourra être octroyée qu'une seule fois par personne.

Le demandeur s'engage à indiquer dans sa demande les autres aides perçues.

Un règlement intérieur a été rédigé afin de prévoir les modalités d'attribution.

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Fixer le montant de la bourse au permis de conduire à 100 € ;
- Approuver le règlement intérieur « Bourse au permis de conduire » ;
- Fixer les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire comme suit :
 - Être domicilié à Renaison à titre de résidence principale depuis plus d'un an à la date de la commission d'attribution ;
 - Avoir entre 16 et 18 ans à la date de la commission d'attribution ;
 - Avoir obtenu le code de la route ;
 - Avoir été retenu lors de la commission d'attribution.
- Préciser que l'aide sera versée après avoir effectué les 5 h d'intérêt général dans les services municipaux de la Commune et sur présentation de la facture de l'auto-école pour les heures de conduites ;
- Dire que l'aide ne pourra être octroyée qu'une seule fois par personne ;
- Dire que l'enveloppe budgétaire est ouverte pour un montant de 2 300 € ;
- Donner délégation au Président pour modifier le montant de l'enveloppe en fonction des consommations des enveloppes budgétaires des aides « Aide au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur » et « Aide au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur », si nécessaire.

➔ **POUR à l'unanimité.**

4 - Questions diverses

- Prochain CCAS : mardi 16 septembre à 18h30.
- Remerciements reçus des associations pour les octrois de subventions.
- Semaine bleue du 6 au 12 octobre « Vieillir une force à partager » :

A la médiathèque le samedi 11 octobre au matin pendant les horaires d'ouverture de la médiathèque. Présence de deux agents en partenariat avec les bénévoles de la médiathèque. Atelier d'activités manuelles. Même budget que l'année précédente pour les brioches, et prise en charge des fournitures pour l'atelier.

- Goûter gourmand vendredi 12 décembre 2025 : point sur les devis à demander.
Date retenue pour 2026 : vendredi 11 décembre.
- Bénéficiaires Banque Alimentaire, 5 familles sont suivies actuellement.
- Vente éventuelle d'une parcelle de terrain à Roannaise de l'Eau :

Nous avons reçu l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 11 mars 2025. La valeur est de 1 070 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Roannaise de l'Eau propose d'acheter le terrain à 0.01 €/m² soit 533 € (superficie de 0,53 ha). Il est proposé de refuser cette proposition.

Séance levée à 19h15

Soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du 02 octobre 2025.

*Le Président,
Laurent BELUZE*



*La Secrétaire de séance,
Séverine BESSON*

